

## **Avis spécial : Mise à jour des directives relatives à la COVID-19 dans les maisons de retraite à l'intention des bureaux de santé publique**

Aujourd'hui, le ministère de la Santé a mis à jour son [Document d'information : Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour les bureaux de santé publique](#), compte tenu de l'évolution du contexte pandémique.

En outre, la sous-ministre adjointe des Services aux aînés et de l'Accessibilité a publié cette [note de service](#) décrivant les principales modifications apportées au document d'information, à savoir :

Mise à jour de la définition du terme « éclosion confirmée »

- Au moins deux cas confirmés dans un établissement (membres du personnel/résidents/autres visiteurs) avec test à l'appui et des preuves raisonnables qu'ils ont été infectés au sein de l'établissement au cours d'une période de 10 jours; et
- Risque de transmission aux résidents de l'établissement.

Mise à jour de la section « Gestion des contacts »

- Des directives mises à jour sont fournies selon l'exposition des résidents à la COVID-19 et à d'autres virus respiratoires, et leur statut vaccinal.

Définitions des contacts à risque élevé et des contacts à risque faible

- Les contacts à risque élevé (CRE) concernent les résidents qui ont été en contact avec un cas positif pendant sa période de transmissibilité, qui ont reçu des soins directs de la part d'un membre du personnel ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, ou qui ont eu un contact étroit et prolongé avec un cas positif sans avoir utilisé un équipement de protection individuelle (EPI) de façon appropriée.
- Les contacts à risque faible (CRF) concernent les résidents entièrement vaccinés et ayant reçu leur rappel (troisième et quatrième doses) qui ont été en contact avec un cas positif pendant sa période de transmissibilité, qui ont reçu des soins directs de la part d'un membre du personnel ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 qui portait un EPI de façon appropriée, ou qui ont partagé avec un autre cas positif un espace intérieur où les mesures de santé publique (c'est-à-dire le port du masque, la distanciation physique) étaient en place.

Renseignements sur la façon de déterminer et de gérer les contacts

- Les renseignements comprennent des exigences en matière d'isolement et de surveillance des CRE et CRF, lesquels peuvent ou non être entièrement vaccinés et avoir reçu leur rappel (troisième ou quatrième dose), ainsi que des exigences en matière de dépistage pour mettre fin à l'isolement le 5<sup>e</sup> jour ou ultérieurement.

Directives supplémentaires fournies sur le regroupement en cohortes pendant les éclosions

- Les directives mises à jour visent les activités de groupe et les rassemblements de résidents qui respectent les mesures de santé publique (c'est-à-dire le port du masque, la distanciation physique) dans les zones exemptes d'éclosion et dans les zones d'éclosion de l'établissement.

Éclaircissements concernant les admissions et les transferts, notamment l'admission/le transfert de résidents dans un établissement aux prises avec une éclosion

- Des directives mises à jour sont fournies pour préciser les conditions des admissions et des transferts de résidents à des étages ou dans des unités aux prises avec une éclosion en cas de besoin, et les situations où cela devrait être évité.
- De plus, des précisions sont apportées sur les situations où il n'est pas nécessaire de consulter les BSP en cas d'admission ou de transfert en provenance d'installations aux prises avec une éclosion.

Algorithme d'admission et de transfert pour les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite

- Le document d'information énonce les critères spécifiques selon lesquels des résidents peuvent ou non être admis ou transférés dans un établissement aux prises avec une éclosion de COVID-19, les exigences en matière de dépistage pour mettre fin à l'isolement et les situations où la supervision du BSP est recommandée.

Algorithme de gestion des contacts dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite

- Le document d'orientation donne des précisions sur la façon de déterminer et de gérer les CRE et les CRF, des directives concernant leur traitement, et indique les situations où la supervision du BSP est recommandée.

Le document d'orientation actualisé entre en vigueur aujourd'hui, le 3 février 2022. Le ministère de la Santé organisera un webinaire pour aider les établissements à appliquer ces modifications, dont les détails seront communiqués au secteur dès qu'ils seront disponibles.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à [RHinquiries@ontario.ca](mailto:RHinquiries@ontario.ca).